



COTELUB

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —**

PA Le Revol
128 Chemin des Vieilles Vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRÊTE DU PRESIDENT N°AA-2020-030

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 5211-9 ;

Considérant que Madame Geneviève Jean est vice président OU membre du bureau ;

Considérant que Monsieur Paul FABRE, Président de COTELUB, est président de droit de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'une réunion de la CDSP est prévue le 9 juillet et que Monsieur Paul FABRE ne pourra y participer ;

Objet : Délégation de fonction –
Présidence de la commission
DSP du 9 juillet 2020

ARRÊTONS

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Geneviève Jean pour assurer la présidence de la commission DSP du 9 juillet 2020.

Article 2 :

La délégation est valable pour la commission DSP du 9 juillet 2020.

En cas de quorum non atteint, la délégation est valable pour la nouvelle commission faisant suite à celle du 9 juillet 2020.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Territoriale Sud Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200708-AA-2020-030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Notification : 08/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Paul FABRE
Président de COTELUB